

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 07 avril 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 07 avril 2011 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel Blondeau, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, M. Lion, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré, Mme Perain, M. Lachaud, Mme Pawelzyk, Mme Perrein (jusqu'à la question 2), M. Rapaz, Mme Mancic, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Marteau, M. Guéganic, M. Simonet, Mme Labarre-Garcia, M. Masson, Melle Aubard, Mme Daumens.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Leviel ayant donné pouvoir à M. Lion

M. Biston ayant donné pouvoir à M. Della-Valle

Mme Perrein ayant donné pouvoir à M. Rapaz (à partir de la question 3)

Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Goujon

M. Mendez ayant donné pouvoir à Mme Aubard

Monsieur Simonet a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 25 janvier 2011 est adopté à l'unanimité

1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE – RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Rapporteur : M. BLONDEAU

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement dont un exemplaire est à la disposition des élus au secrétariat des assemblées.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- **PREND connaissance du rapport relatif à l'année 2009.**

2 – AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS CASTELROUSSIN

Rapporteur : M. BLONDEAU

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Castelroussin est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de 30 communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Après consultation du rapport de présentation, du document d'orientations générales et du projet d'aménagement et de développement durable, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'EMETTRE** un avis exprès

Interventions de : M. Blondeau – Mme Daumens

Enregistrement compteur n°039 à 541 (2^{ème} face de la 1ère cassette)

Intervention de Melle Aubard

Le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui doit permettre de fixer les orientations fondamentales de l'organisation de notre territoire pour une dizaine d'année. Bâtir un Scot c'est se demander « quel avenir voulons-nous pour notre territoire ? ».

La démarche Scot interpelle sur les grandes évolutions de la société, leurs conséquences sur l'aménagement et l'organisation du territoire : changement climatique, vieillissement de la population, maintien d'une agriculture de proximité : il s'agit d'anticiper ces mutations profondes pour y répondre le mieux possible. Pour se faire une large concertation avec la population est nécessaire. Et tout le monde à sa place dans ce débat car l'intervention des habitants dans une co-élaboration permanente est un gage d'efficacité et inventivité. Pour un tel débat, l'avis de la population est un enjeu majeur qui ne me semble pas avoir été atteint.

Ainsi la dernière réunion publique a eu lieu en 2007. Or, nous sommes en 2011 et le projet arrive à son terme.

De plus, il ne me semble pas que les syndicats de salariés aient été intégrés au syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Scot. Cela me paraît fort dommageable pour tout ce qui concerne les questions économiques et sociales et le recensement des besoins en termes de services (particulièrement ceux à la petite enfance) ou encore les problèmes de transport jusqu'au lieu de travail.

Je ferai aussi quelques remarques concernant les contradictions majeures des objectifs proclamés et la réalité de ce qui se construit aujourd'hui en particulier sur le territoire de la CAC.

Dans le document du PADD, il est affirmé qu'il faut « renforcer nos filières spécifiques et pour se faire : valoriser et diversifier les débouchés du potentiel agricole » or, le projet de zone d'activité d'Ozan va geler 500 ha terres agricoles (+ 300 ha La Martinerie).

On nous parle au sujet de la plateforme de coopération économique entre La France et la Chine « d'une forte attention portée à l'intégration urbaine de cette zone ». Mais rien n'est envisagé pour requalifier les friches industrielles existantes.

Le volet dévolu à l'aéronautique (accompagner l'essor des activités aéroportuaires) s'en tient à la seule maintenance, fret et plate-forme humanitaire liée à l'aide d'urgence.....alors qu'il aurait été intéressant d'envisager également la valorisation de l'ensemble du secteur qui couvre plus d'une vingtaine d'entreprise et avoisine actuellement 3 000 emplois dans le département.

Est évoqué l'implantation à Châteauroux d'une antenne de l'HEI (Hautes Etudes d'Ingénieur) école privée dépendante de l'université catholique de Lille. Se donnant pour ambition de développer l'offre en formation sur le bassin d'emplois castelroussin, le projet vise une formation d'ingénieurs en mécatronique (génie climatique, électronique, automatisme, micro-informatique). Le but avoué de cette implantation est de faire de Châteauroux un pôle d'excellence pour l'enseignement supérieur par apprentissage. Les auteurs du contrat espèrent ainsi renforcer l'attractivité du territoire, attirer des jeunes et, dans la foulée améliorer l'image de Châteauroux. Montant de l'opération : 15 millions d'euros. Première rentrée prévue en septembre 2012.

Se pose la question de savoir qu'elle est la pertinence d'un tel projet ? En effet, il n'est pas certain que beaucoup d'entreprises du département puissent embaucher des ingénieurs dans les domaines relevant de la mécatronique.

Dans le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de défense (CRSD) de Châteauroux-Déols (2011-2013) il est indiqué que la CAC est l'espace régional qui présente la plus forte inadéquation entre l'offre d'emploi et la qualification. Il est dit : « Le réservoir de main d'œuvre qualifiée y est actuellement faible » marqué par une forte proportion d'ouvriers non-spécialisés et par un déficit d'encadrement ». Le rapport note par ailleurs une faiblesse en matière de filières de formation. Donc, si l'HEI peut à la rigueur apporter un petit plus en matière de personnel encadrant, restera toujours un manque en formation de personnels qualifiés non cadres (ouvrier techniciens...). La chose se vérifie par exemple au niveau de la zone aéroportuaire de Châteauroux-Déols où le manque d'offre de formations qualifiées est patente. Le document du Scot ne me semble pas prendre cette réalité en compte.

Interventions de : M. Blondeau – M. Pluviaud

Enregistrement compteur n°596 à 030 (1^{ère} face de la 2^{ème} cassette)

Avis favorable à la majorité, à l'exception de 3 abstentions.

3 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DEOLS, LE POINCONNET, CHATEAUROUX ORGANISANT LA PARTICIPATION A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHATEAUROUX

Rapporteur : M. BLONDEAU

Par délibération du 15 décembre 2006, le conseil municipal a donné son accord sur la modification du schéma départemental des gens du voyage qui dispense les communes de Déols et du Poinçonnet de disposer sur leur territoire d'une aire d'accueil, par contre :

« Les communes de Déols et Le Poinçonnet comptant plus de 5 000 habitants et astreintes à l'obligation d'accueil des gens du voyage participeront au fonctionnement de l'aire d'accueil de Notz. Le montant de leur participation financière est calculé à raison de 10 places pour Déols et 5 places pour Le Poinçonnet ».

Il vous est demandé

- **d'APPROUVER** le renouvellement de la convention organisant la participation à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage de Notz, ci-annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Vote de la délibération : A l'unanimité

4 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT DU CHEMIN DES MARAIS (TRANCHE 1)

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols envisage de lancer des travaux de requalification du chemin des Marais.

Le montant des travaux de la 1^{ère} tranche est estimé à **750 460,00 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Travaux de requalification du chemin des Marais (Tranche 1)	750 460,00	Conseil Général (FAR 2011)	10 %	75 046,00
		Autofinancement	90 %	675 414,00
Sous total H.T.	750 460,00	Sous total H.T.	100 %	750 460,00
T.V.A.	147 090,16	Autofinancement		147 090,16
TOTAL TTC	897 550,16	TOTAL	100 %	897 550,16

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

5 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – RESTAURATION DE REGISTRES ANCIENS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols envisage de procéder à des travaux de restauration de 15 registres d'état civil anciens et d'un registre paroissial du 18^{ème} siècle.

Le montant des travaux est estimé à **2 840,65 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Travaux de restauration	2 980,65	Conseil Général (fonds de restauration du patrimoine)	20 %	596,13
		Autofinancement	80 %	2 384,52
Sous total H.T.	2 980,65	Sous total H.T.	100 %	2 980,65
T.V.A.	584,21	Autofinancement		584,21
TOTAL TTC	3 564,86	TOTAL	100 %	3 564,86

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : M. CARRE

Compte tenu des diverses demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations ou organismes locaux,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées ci-dessous

- **200 euros** pour le Club de Rugby Déolois pour son 40^{ème} anniversaire
- **200 euros** pour le club subaquatique de Châteauroux pour le critérium national de nage en eau vive qui démarrera sous le pont de Déols
- **100 euros** pour le souvenir français dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale départementale
- **150 euros** pour l'AS pétanque de Déols pour son concours de pétanque.

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

7 – SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Rapporteur : M. CARRE

Compte tenu de la demande de subvention formulée par la société protectrice des animaux, correspondant à 0,39 euros par habitant soit 0,39 x 8736.

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** la subvention de 3 407,04 euros à la SPA pour l'année 2011.
- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

8 – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : M. BLONDEAU

La Loi de programme N° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (LOI P.O.P.E) a déterminé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économie d'énergie (C.E.E) que peuvent obtenir les personnes morales concernées par la loi en contrepartie de réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

La Loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle primordial en matière de maîtrise de la demande de l'énergie (M.D.E).

C'est sur cette base que EDF et DEOLS, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif C.E.E et soucieux d'une croissance efficace d'actions conjointes dans le cadre du développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche sous la forme d'un partenariat « PROTOCOLE D'ACCORD » permettant la promotion et la réalisation d'action de M.D.E sur le patrimoine et le territoire de DEOLS.

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un premier protocole d'accord qui est arrivé à échéance.

En conséquence, dans le cadre de son renouvellement, il vous est donc proposé :

- **D'ACCEPTER** le nouveau protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur Michel BLONDEAU, Maire de DEOLS ou en cas d'empêchement Madame Virginie LEVIEL, Adjointe au Maire Déléguée, à signer ce protocole d'accord.

Interventions de : Mme Daumens - M. Blondeau – M. Lion

Enregistrement compteur n°090 à 111

Vote de la délibération : A l'unanimité

9 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSSES »

Rapporteur : M. LION

I - Contexte et étendue des études

La Halte Garderie « Les Frimousses », située au 7 avenue Paul Langevin, est une structure d'accueil temporaire pour des enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus, dotés d'une capacité de couchage de 6 lits.

Afin de développer la fréquentation de cette structure et de proposer un service à la population le plus proche possible des besoins, la municipalité a décidé de transformer la Halte Garderie en multi-accueil.

Une extension de 25 m² et un ré-agencement des locaux existants notamment au niveau de la zone de change, sont donc envisagés afin d'augmenter la capacité de couchage et la fonctionnalité de la structure.

Une consultation de maître d'œuvre a donc été lancée afin de leur confier la conception et la réalisation de ce projet.

II - Economie générale du marché et déroulement de la procédure

Le montant de l'enveloppe consacré aux travaux a été évalué à 55 000 € HT (valeur novembre 2010).

La procédure choisie par la municipalité a été la mise en concurrence par la procédure adaptée restreinte définie à l'article 74-II du Code des Marchés Publics (CMP).

La désignation du lauréat s'est déroulée sur la base de l'appel d'offres.

Un dossier de consultation a été adressé simultanément le 10 mars 2011 aux deux candidats suivants :

- Cabinet PIRES-VILLERET
- Cabinet REALE

La date limite de réception des prestations et offres a été fixée au 18 Mars 2011 à 16H00, à la Direction des Services Techniques de la ville de DEOLS.

III - Sélection du lauréat

La commission technique s'est réunie le 21 mars 2011 pour examiner les offres remises par Messieurs REALE et PIRES.

Le résultat de l'analyse a donné le classement suivant :

Classement	Candidats	Montant HT de la rémunération
1	PIRES	7 000.00
2	REALE	7 150.00

Il vous est donc proposé

- **De CONFIER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Halte Garderie « Les Frimousses » au cabinet PIRES-VILLERET.
- **De FIXER** le montant de la rémunération avec le cabinet maître d'œuvre retenu à **7 000.00 € HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Halte Garderie « Les Frimousses ».

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES MARAIS

Rapporteur : M. LION

I - CONTEXTE ET ÉTENDUE DES ETUDES.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Déols a le souci de valoriser le cadre de vie et d'embellir l'ensemble des rues de la commune. Dans cette perspective, la commune de Déols souhaite lancer les travaux de requalification du chemin des Marais.

Les objectifs recherchés sont l'amélioration de la sécurité des riverains et des usagers, de l'esthétique de ce chemin, de transformer son aspect de chemin en rue.

La constitution du dossier de consultation des maîtres d'œuvre a été établie par les services techniques de la ville basée sur le programme de l'aménagement souhaité.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à un prestataire comprend les phases de conception avec des missions de base et une option comprenant la mission EXE en remplacement de la mission VISA, consultation des entreprises et suivi des travaux.

Il était souhaité un bureau d'études ou un groupement solidaire devant présenter une équipe composée d'ingénieurs ou techniciens voirie et réseaux possédant de solides références dans les domaines concernés.

II - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Montant de l'enveloppe consacré aux travaux : 720 000 € HT (valeur Mars 2011)

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site du CG36 (cyberindre) le 21 Février 2011.

La date limite de réception des offres a été fixée au 08 mars 2011 à 16 H 30 aux services techniques de la ville de Déols.

La procédure choisie par la municipalité a été la mise en concurrence par la procédure **adaptée** définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

La désignation du prestataire s'est effectuée sur les deux critères pondérés suivants :

Libellé	%
1- Valeur technique	40
2- Prix des prestations	60

III – SELECTION DU PRESTATAIRE

Six prestataires ont remis une offre dans les délais requis.

Nom des prestataires
SAUNIER & Associés, A2I, BGN, DAYOT, SOGEFRA, LELONG

L'analyse des offres en fonction des deux critères, précisés ci-dessus, a abouti au classement suivant :

Sans l'option EXE		Avec l'option EXE	
Prestataire	Classement	Prestataire	Classement
SOGEFRA	1	SOGEFRA	1
A2I	2	A2I	2
SAUNIER & Associés	3	BGN	3
BGN	4	SAUNIER & Associés	4
LELONG	5	LELONG	5
DAYOT	6	DAYOT	6

Il vous est proposé :

- **De RETENIR** la société SOGEFRA comme titulaire du marché de maître d'œuvre.
- **De FIXER** le montant de la rémunération avec le prestataire retenu à **32 913,92 € TTC en intégrant l'option.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le prestataire retenu et tout document s'y référant.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11 – MISE A L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES MARAIS

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

La municipalité a sollicité le cabinet Henri-Claude LELONG (Géomètre-Expert Foncier DPLG - Urbaniste) pour dresser des plans devant permettre la mise à l'alignement du chemin des Marais, dans le but de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie permettant d'accroître la sécurité, la visibilité et de manière générale, afin d'obtenir une meilleure circulation.

Considérant la nécessité de la mise à l'alignement du chemin des Marais ;

Considérant que les alignements projetés par ledit Cabinet paraissent convenablement établis ;

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à l'alignement du chemin des Marais, conformément au plan présenté ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération, remplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'approbation du plan d'alignement & signer tous les documents afférents.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12 – LOTISSEMENT « LES PIEDS BREGOINS » REVISION DU PRIX DU LOT N° 59 ATTRIBUE A M. et MME EL MOUSSAOUI

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Par courrier en date du 31 janvier dernier, la municipalité a donné une suite favorable à la demande de réservation de Monsieur et Madame Houssa EL MOUSSAOUI, concernant le lot n°59 du lotissement *Les Pieds Brégoins*, sis 127 rue André FRADET et cadastré section BL parcelle n° 785, d'une contenance de 858 m².

Vu la délibération du Conseil Municipal, dans sa séance du 9 février 2007, fixant le prix de vente des terrains dudit lotissement à 41,81 € HT le m² soit 50,00 € TTC le m², après examen des propositions des entreprises sollicitées pour la viabilisation du site par la commission d'appel d'offres ;

Considérant la demande de révision du prix de Monsieur et Madame Houssa EL MOUSSAOUI ;

Compte tenu de la localisation dudit terrain et de ses caractéristiques qui génèrent notamment :

- Un surplus aux frais de raccordement aux différents équipements collectifs ;
- L'impossibilité de poser une clôture rigide en façade sur rue (inclus dans prix initial) ;
- L'impossibilité de planter une haie en façade sur rue (inclus dans prix initial).

Considérant que ce terrain a fait l'objet de plusieurs désistements ;

Il vous est donc proposé :

- **DE FIXER** à titre exceptionnel, le prix de vente du lot n°59, d'une contenance de 858 m², sis 127 rue André FRADET et cadastré section BL parcelle n°785, à 37,63 € HT le m², soit 45,00 € TTC le m² ;

- **DE DESIGNER** Maître Jean-Philippe FRUCHON - Notaire à CHÂTEAUROUX - pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;

- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget « *Lotissement Les Pieds Brégoins* ».

Interventions de : Mme Daumens - M. Della-Valle – M. Pluviaud

Enregistrement compteur n°195 à 228

Vote de la délibération : A l'unanimité

14 – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE – MARCHE DE TRAVAUX 2010-124 – LOT N°3 ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. LION

Par délibération en date du 07 décembre 2009, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le groupement de maîtrise d'œuvre B BARBIER et INFRA SERVICES.

Une consultation des entreprises selon la procédure adaptée a donc été lancée le 02 juillet 2010.

Le marché concernant le lot n°3 éclairage public a été accepté le 22 septembre 2010 et notifié le 30 septembre à l'entreprise SPIE OUEST CENTRE pour un montant de 106 903,00 € HT soit 127 855,99 € TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

+ TRANCHE FERME :

Fourniture et mise en place de 2 lampadaires supplémentaires.
Remplacement de 3 consoles par 3 lampadaires.
Modification de l'armoire de commande.

+ TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :

Modification de l'alimentation des bornes escamotables.
Supplément pour alimentation des hauts parleurs de sonorisation Route d'Issoudun.

+ TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

Modification de l'alimentation des bornes escamotables.
Supplément pour alimentation des hauts parleurs de sonorisation Route d'Issoudun.
Modification du modèle de borne escamotable place LAFAYETTE

+ TRANCHE CONDITIONNELLE 3 :

Supplément pour alimentation des hauts parleurs de sonorisation Route d'Issoudun.
Fourniture et pose d'une console supplémentaire Rue Marat.

	<u>Montant initial du marché</u>	<u>Avenant n°1</u>	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	39 538,00 €	5 494,00 €	45 032,00 €
Tranche conditionnelle 1	34 030,00 €	1 061,00 €	35 091,00 €
Tranche conditionnelle 2	13 215,00 €	1 962,00 €	15 177,00 €
Tranche conditionnelle 3	20 120,00 €	1 558,00 €	21 678,00 €
Montant € HT	106 903,00 €	10 075,00 €	116 978,00 €
TVA 19,6 %	20 952,99 €	1 974,70 €	22 927,69 €
Montant € TTC	127 855,99 €	12 049,70 €	139 905,69 €

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 9,40 % du marché global

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications portant le montant du marché à **139 905,69 € TTC**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – LOTISSEMENT « LES PIEDS BREGOINS » MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 3 – ESPACES VERTS, CLOTURE, PORTAIL, AMENAGEMENT DIVERS – AVENANT N° 2

Rapporteur : M. LION

Par délibération en date du 27 mai 2002, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par les cabinets de géomètres LELONG et DAYOT, maîtres d'œuvre de l'opération.

Une consultation des entreprises selon la procédure négociée a donc été lancée le 30 octobre 2006.

Par délibération en date du 09 février 2007, le lot n°3 a été attribué à l'entreprise "Espace Clôture", devenu DIRICKX ESPACE PROTECT pour un montant de 187 152,92 € HT soit 223 834,89 € TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de proroger le délai d'exécution et de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La fourniture et la pose en façade des lots en limite du domaine public et privé d'une clôture en panneaux rigide type "AXIS S DIRICKX" avec modification du prix unitaire (initialement de 38,00 € et 34,00 € dans le cadre de l'avenant)
- La mise à jour du détail estimatif suivant les quantités réellement à exécuter sur le chantier.

	<u>Montant initial du marché</u>	<u>Avenant n°1</u>	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	168 022,92	-20 563,90	147 459,02
Option n°1	19 130,00	41 270,00	60 400,00
<hr/>			
Montant € HT	187 152,92	20 706,10	207 859,02
TVA 19,6 %	36 681,97	4 058,40	40 740,37
Montant € TTC	223 834,89	24 764,50	248 599,39

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 11,06 % du marché global.

L'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres le 22 mars 2011, les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°2 au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications portant le montant du marché 248 599,39 € TTC.

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – RESEAUX DIVERS

Rapporteur : M. LION

Par délibération en date du 07 décembre 2009, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le groupement de maîtrise d'œuvre B BARBIER et INFRA SERVICES.

Une consultation des entreprises selon la procédure adaptée a donc été lancée le 02 juillet 2010. Après un appel d'offres infructueux, une nouvelle procédure a été lancée le 05 août 2010.

Le marché concernant le lot n°1 réseaux divers a été accepté le 22 septembre 2010 et notifié le 30 septembre à l'entreprise SARL JEANDROT pour un montant de 285 051,40 € HT soit 340 921,41 € TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

+ TRANCHE FERME :

- Le non remplacement de canalisations existantes d'eaux pluviales suite au passage camera ;
- La modification du réseau pluvial (reprises de gargouilles supplémentaires, dauphins à remplacer, reprise de branchements, changements de tampons sur regards, fourniture et pose de regards et de grilles supplémentaires) ;
- La fourniture et la pose de fourreaux supplémentaires pour la dissimulation du réseau électrique et d'éclairage public ;
- Le déplacement d'une fausse coupure ;
- La modification du système d'éclairage (mats au lieu de consoles) sur le front bâti n°18 à 20 ;
- La modification de dimensions de cadres de regards ;
- Les frais d'huissier.

+ TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :

- La modification du réseau pluvial (reprises de gargouilles supplémentaires, dauphins à remplacer, reprise de branchements, changements de tampons sur regards, fourniture et pose de regards et de grilles supplémentaires) ;
- Le déplacement d'une chambre L3T ;
- La fourniture et la pose de fourreaux supplémentaires pour la dissimulation du réseau électrique et d'éclairage public ;
- La demande de raccordements en réseaux (EP, EU, AEP, électrique) derrière l'église ;
- Le déplacement de l'armoire d'éclairage public ;
- Les frais d'huissier.

	<u>Montant initial du</u> <u>marché</u>	<u>Avenant n°1</u>	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	129 808,30 €	9 338,40 €	139 146,70 €
Tranche conditionnelle 1	70 897,50 €	25 857,30 €	96 754, 80 €
Tranche conditionnelle 2	18 721,50 €	inchangé	18 721,50 €
Tranche conditionnelle 3	65 624,10 €	inchangé	65 624,10 €
Montant € HT	285 051,40 €	35 195,70 €	320 247,10 €
TVA 19,6 %	55 870,07 €	6 898,36 €	62 768,43 €
Montant € TTC	340 921,41 €	42 094,06 €	383 015,53 €

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 12,3 % du marché global.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications portant le montant du marché à **383 015,53 € TTC**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

**17 – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE – AVENANT N° 1 –
MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES TYPE MAITRISE D'ŒUVRE 2010-046**

Rapporteur : M. LION

Par délibération en date du 07 décembre 2009, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du dossier de consultation établi par les services techniques de la ville.

Par délibération en date du 26 Janvier 2011, le marché a été attribué au groupement EURL Brigitte BARBIER Urbanisme et Paysages, mandataire, et INFRA SERVICES, cotraitant, sur la base d'un montant de travaux de 1 050 000 € HT, pour une rémunération total de 89 250 € HT.

Lors des études, le coût prévisionnel des travaux a été augmenté pour passer de 1 050 000 € HT à 1 400 000 € HT, cette augmentation est liée :

- A l'abandon du projet d'une maison de santé place Lafayette engendrant une surface supplémentaire à traiter en terme de voirie ;
- Au choix du maître d'ouvrage pour des matériaux de surface noble et de qualité supérieure ;
- Aux modifications sur les réseaux : en éclairage public suite aux essais in situ pour la mise en valeur de l'Eglise St Etienne et du monument aux morts et au refus de riverains de voir apposer des consoles sur leur immeuble ainsi que sur le raccordement de l'Eglise St Etienne aux eaux usées, à l'eau potable et aux eaux pluviales ;

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux étant supérieur de 5 % à l'enveloppe financière prévue initialement, la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet d'une négociation entre ce dernier et le maître d'ouvrage.

A l'issue de celle-ci, le montant présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

	<u>Montant initial du marché</u>	<u>Avenant n°1</u>	<u>Montant total</u>
Montant € HT	89 250,00 €	23 791,60 €	113 041,60 €
TVA 19,6 %	17 493,00 €	4 663,15 €	22 156,15 €
Montant € TTC	106 743,00 €	28 454,75 €	135 197,75 €

Par rapport au montant du marché initial, l'avenant représente 26,66 % du marché global. La décomposition entre chaque sous traitant est précisée dans l'avenant.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 au présent marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les différentes modifications portant le montant du marché à **135 197,75 € TTC**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

18 – VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES PIEDS BREGOINS » - AVENANT N° 2 – LOT n° 1 VOIRIE – ASSAINISSEMENT EU et EP – RESEAUX DIVERS – MURETS TECHNIQUES

Rapporteur : M. LION

Par délibération en date du 27 mai 2002, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par les cabinets de géomètres LELONG et DAYOT, maîtres d'œuvre de l'opération.

Une consultation des entreprises selon la procédure négociée a donc été lancée le 30 octobre 2006.

Par délibération en date du 09 février 2007, le lot n°1 a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 360 465,10 € HT soit 1 627 116,26 € TTC.

Le 19 décembre 2007 a été conclu entre les deux parties l'avenant 1 portant le marché a un montant de 1 392 105,51 € HT soit 1 664 958,19 € TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de proroger le délai d'exécution et de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'aménagement complémentaire du chemin des garages
- La mise en œuvre sur les trottoirs des voies secondaires et tertiaires d'un revêtement type enrobé coloré à la place d'un sable concassé ocre
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de terre végétale complémentaire pour la coulée verte
- La fourniture et la pose de panneaux de signalisation et de bandes podo-tactiles
- La fourniture et la pose de bordures type P1 pour délimiter les trottoirs des espaces verts

	<u>Montant initial</u> <u>du marché</u>	<u>Avenant n°1</u>	<u>Avenant n°2</u>	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	826 440,30 €	31 640,41 €	37 615,19 €	895 695,90 €
Option n°1	62 180,00 €	-26 423,10 €	5 943,10 €	41 700,00 €
Tranche conditionnelle	422 434,80 €	0 €	43 953,20 €	466 388,00 €
Option n°2	49 410,00 €	26 423,10 €	5 106,90 €	80 940,00 €
Montant € HT	1 360 465,10 €	31 640,41 €	92 618,39 €	1 484 723,90 €
TVA 19,6 %	266 651,16 €	6 201,52 €	18 153,20 €	291 005,88 €
Montant € TTC	1 627 116,26 €	37 841,93 €	110 771,59 €	1 775 729,78 €

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 9,10 % du marché global.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°2 au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications portant le montant du marché à 1 775 729,78 € TTC.

Vote de la délibération : A l'unanimité

19 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE DEOLS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE HALTE GARDERIE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Suite à une demande des services de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service pour le fonctionnement de la Crèche Halte Garderie.

- **de PRECISER** que la municipalité poursuit le fonctionnement en régie de la structure de la Crèche Halte Garderie.

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2010 RELATIVE A LA PROCEDURE DE RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES RESEAUX ET PARCELLES CONSTITUANT LA VOIRIE DE LA ZONE PAVILLONNAIRE DITE « BRASSIOUX AMERICAIN »

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de SUPPRIMER** la contrepartie demandée au syndicat des copropriétaires de fournir des diagnostics récents ou des contrôles de conformité aux normes en vigueur des différents réseaux rétrocedés.

Interventions de : M. Della-Valle – M. Blondeau

Enregistrement compteur n°404 à 409

Vote de la délibération : A l'unanimité

13 – DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Décisions municipales prises par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **01/2011** – Vente de matériels

- **02/2011** – Information dans le cadre de la délégation sur les marchés publics en application de la délibération du 28 mai 2009

Interventions de : M. Lion

Enregistrement compteur n°420 à 428

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énoncées.

21 – ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA SARL DEOLS POMPES FUNEBRES

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 porte ouverture d'une enquête commodo et incommodo sur la demande présentée par Monsieur Charlie RIT, gérant de la SARL *Déols Pompes Funèbres*, en vue d'être autorisé à créer une chambre funéraire au 26 rue de l'Egalité à DÉOLS, à proximité du cimetière.

Ce projet consiste à réhabiliter un entrepôt existant et de le transformer en funérarium, afin de permettre une diversification de son activité professionnelle existante.

Le dossier, constitué par le demandeur, a été déposé à la mairie de DÉOLS, siège de l'enquête, où le public a pu en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de celle-ci, du lundi 21 mars au vendredi 1^{er} avril 2011 inclus.

Aucune observation n'a été formulée pendant toute la durée de l'enquête.

En application de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de deux mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour transmettre son avis au représentant de l'État.

Au regard du document technique présenté par le demandeur, il convient de tenir compte :

- du souci de permettre à la SARL *Déols Pompes Funèbres* une diversification et un développement de son activité professionnelle, en apportant un service supplémentaire aux familles déoloises ;
- du respect de l'ensemble des prescriptions techniques imposées à ce type d'établissement, conformément aux articles D. 2223-80 à D. 2223-84 et D. 2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'insertion paysagère du bâtiment, qui se doit d'être le plus discret possible afin de ne pas heurter la sensibilité du voisinage.

Il vous est donc proposé

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans aucune réserve au projet présenté par la SARL *Déols Pompes Funèbres*.

Vote de la délibération : A l'unanimité

Séance levée à 20 heures 37